

Affaire n°1 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMERAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOULLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2018**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** constitue, pour les collectivités locales d'au moins 3 500 habitants, une obligation légale au terme de laquelle l'assemblée délibérante doit avoir, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, un débat sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par l'exécutif (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Outre cette obligation, imposée par la loi NOTRe de 2015, le DOB représente une étape intermédiaire dans le processus d'élaboration budgétaire, qui permet, sur la base des analyses rétrospectives et prospectives, de définir les axes majeurs du budget primitif. Il permet de présenter à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels : notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (avec notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comprend également des informations relatives à :

- la structure des effectifs ;
- l'évolution des dépenses de personnel comprenant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget.

**L'année 2018, année de création de la commune nouvelle**, constitue, de facto, une « année zéro » budgétaire. Cela se concrétise par une addition des crédits des deux budgets mais cela induit également des effets sur les volumes des dépenses qui, selon qu'il s'agira de regroupements (mutualisation des moyens humains et matériels) ou de déploiement (homogénéisation, déploiement de services sur le territoire ...), sont difficilement quantifiables en début d'exercice. Par ailleurs, les volumes budgétaires entre les deux communes historiques et l'organisation comptable sont différents et limitent les possibilités de comparaison de l'exercice 2018, avec les exercices précédents.

Toutefois, **l'analyse rétrospective des deux collectivités montre des tendances proches**, que ce soit l'évolution des dépenses et l'optimisation des recettes, ou la structure de l'endettement. Par conséquent, les orientations budgétaires de la commune nouvelle seront relativement conformes aux décisions budgétaires précédemment prises par les deux assemblées délibérantes.

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, comme cela a été évoqué précédemment, la difficulté de cette année réside dans l'évaluation des crédits de dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Les orientations budgétaires ont été élaborées d'après les crédits réalisés et consolidés des deux communes historiques, avec une actualisation selon l'indice des prix, et en ajoutant les dépenses nouvelles connues. Ces orientations devront être confrontées aux prévisions des services, en vue de l'inscription des crédits au budget primitif (BP). Néanmoins, un réajustement par décision modificative (DM) sera sans doute nécessaire, en cours d'année, après plusieurs mois de fonctionnement.

**S'agissant des recettes de fonctionnement**, une politique d'harmonisation devra être menée en matière fiscale ainsi que pour les tarifs et les redevances. Avant le 15 avril, le Conseil Municipal devra harmoniser sa politique d'abattements et voter les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières. L'harmonisation des tarifs et des prestations de la commune nouvelle sera étudiée sur la base des indications fournies par la comptabilité analytique. Sur la gestion du patrimoine communal, une harmonisation des pratiques et des tarifs a d'ores et déjà débuté. Il reste des incertitudes sur le niveau des dotations, en attendant leur notification par l'Etat.

**En Investissement**, le principe de sincérité implique d'inscrire des crédits d'équipement réalistes, correspondants à des projets en cours ou prêts à débiter. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) permet ainsi d'engager les opérations selon un calendrier prédéterminé pour la mandature, au vu des capacités financières de la ville. Le PPI de la commune nouvelle devra être redéfini, afin de tenir compte des projets des deux communes historiques. En attendant cette mise à jour, les projets en cours dans les deux communes ont été inscrits, pour que les crédits de dépenses soient prévus au BP. Le calendrier de réalisation des projets est appelé à évoluer et sa mise à jour fera l'objet d'une réflexion menées par les élus et les services.

Outre les ouvertures de crédits annuelles, la mise en œuvre budgétaire du PPI est assurée par les **engagements pluriannuels**, à savoir :

- **Les restes à réaliser** : ils concernent les engagements juridiques (marchés et devis signés pour les dépenses, subventions notifiées pour les recettes) qui ont été engagés comptablement tout au long de l'exercice budgétaire mais qui n'ont pas été payés avant le 31/12/N. Les crédits nécessaires pour honorer ces engagements doivent être repris obligatoirement au budget primitif suivant.
- **Les AP/CP** : l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les communes de plus de 3 500 habitants est fortement conseillée par la Chambre Régionale des Comptes qui a rappelé l'intérêt d'une gestion en AP/CP pour un pilotage financier efficace. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **engagées** pour le financement des investissements, dans un cadre pluriannuel. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Ces crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** pendant l'année. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

La ville de Dinan a décidé, dès 2015, de gérer une partie des projets d'investissement pluriannuels de la ville en AP/CP. Malgré une mise en œuvre parfois complexe, ce mode de gestion présente un intérêt indéniable qui doit nous conforter dans l'idée de maintenir et de systématiser son utilisation notamment pour des projets structurants.

Le financement de l'Investissement est tout aussi important que la destination et le volume des crédits inscrits dans cette section. Dès le DOB, il s'agit d'assurer l'équilibre entre l'autofinancement et le recours à l'emprunt. Le faible endettement de la ville doit être maintenu, tout en préservant des marges d'Investissement à la hauteur des nouveaux enjeux du territoire. De ce point de vue, la mise en œuvre d'une politique de recherche de financements externes (privés et publics) représente un levier majeur.

Comme indiqué précédemment, la construction budgétaire se heurte au principe de la sincérité budgétaire, qui impose de n'inscrire au BP que les recettes certaines. Aussi, seules les subventions notifiées seront inscrites budgétairement, et l'équilibre financier de la section d'Investissement sera alors assuré par l'inscription d'un emprunt « d'équilibre ». Sa réalisation ne se décidera qu'en fin d'exercice budgétaire, au vu du besoin de financement réel obtenu par le solde des dépenses et des recettes d'Investissement réalisées, et sans obérer la capacité financière pour les années à venir.

Les orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint ont été élaborées selon ces principes directeurs, dans une vision pluriannuelle des finances de la ville. Elles seront reprises dans l'étape d'élaboration du budget primitif, dont le vote est prévu dans la première quinzaine d'avril.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des orientations budgétaires présentées pour l'année 2018.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES** : M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOULLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS** : Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE** : M. SACHET

\*  
\* \*

**MOBILIER URBAIN – Attribution du contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville**

Rapporteur : M. BADOUAL

Dans la perspective de renouveler, moderniser et adapter aux nouvelles technologies le mobilier urbain installé sur la ville, une procédure ouverte de mise en concurrence a été lancée le 28 septembre 2017 sous la forme juridique d'un contrat de concession en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Plus précisément, ce contrat prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à savoir :

- Mobilier d'information municipale de 2m<sup>2</sup> avec une face publicitaire (24 mobiliers)
- 1 abri voyageur publicitaire
- 1 abri voyageur non publicitaire
- Ecrans numériques de 2m<sup>2</sup> (4 écrans)
- Panneaux d'affichage d'opinion de 2 m<sup>2</sup> (10 panneaux)

Ces mobiliers font l'objet d'un lot unique. L'ensemble des prestations devront ainsi être assurées par un seul candidat.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers considérés, le candidat retenu versera à la ville une redevance commerciale dont le montant est précisé dans son offre.

Le contrat est prévu pour une durée de quinze ans à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 novembre 2017.

Cinq candidats ont remis une offre :

- 1 – PROMOVIL - 49112 PELLOUAILLES LES VIGNES
- 2 – CADRES BLANCS - 61000 ALENCON
- 3 – ABRI SERVICES RENNES - 35234 THORIGNE FOUILLARD
- 4 – VEDIAUD - 92570 CHAUMONTEL
- 5 – MEDIALINE - 14650 CARPIQUET

L'ouverture des plis a été réalisée par la commission de délégation de service public et de contrats de concession le 21 décembre 2017, laquelle a considéré les cinq offres recevables au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis.

Le cabinet Mesures et Perspectives (situé à Nantes), en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la ville sur cette procédure, a ensuite analysé les offres.

La commission de délégation de service public et de contrats de concession s'est réunie le 8 février 2018 afin de donner un avis sur les offres examinées. La Commission a invité, le cas échéant, à mener des négociations avec les 3 candidats arrivés en tête à savoir : la société Cadres Blancs, la Société Philippe Védiaud Publicité et la société Abri Services Rennes.

Toutefois et postérieurement à la réunion de cette commission, la ville a été contrainte d'apporter une modification mineure à son cahier des charges. D'une part, suite à la consultation de l'architecte des bâtiments de France sur le mobilier proposé et d'autre part, du fait du projet de Dinan Agglomération en cours de procédure d'implanter des abribus sur le réseau Dinanbus, les abribus ont

dû être retirés du contrat. L'ensemble des candidats a été informé de cette modification et a été invité à préciser l'impact de celle-ci sur son offre notamment en termes de redevance. Tous les candidats ont accepté la modification et ont répondu sur l'évolution de leur redevance.

Compte tenu des offres très intéressantes émises, il n'a pas été jugé opportun d'entamer des négociations avec les candidats sélectionnés par la commission.

Au regard des critères définis tenant compte de la modification du cahier des charges et au terme de l'analyse, la société Cadres blancs est classée en 1<sup>ère</sup> position, laquelle propose une redevance commerciale de 30 004 euros/an.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer, avec la société Cadres Blancs, le contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 48 voix POUR et 4 voix CONTRE** (M. FORGET, M. BRAULT, M. SEGARD, Mme MISSIR) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

ID : 022-200076578-20180313-DE02CM130318-DE



Affaire n°3 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOULLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE : M. SACHET**

\*  
\* \*

**CONSEIL DES SAGES - Composition**

**Rapporteur : Mme GUILLEMOT**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal de Dinan a décidé de créer un Conseil des Sages et a adopté les statuts correspondants.

La liste des membres du conseil des Sages a ensuite été arrêtée par délibération du 25 novembre 2015.

Certaines démissions ayant été enregistrées dernièrement, le conseil des Sages est actuellement composé de 24 membres, à savoir :

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| 1- ALLAIN                | Marie-Paule   |
| 2- BAJOT                 | Jean-Marie    |
| 3- BERTRAND              | Michel        |
| 4- BLANCKE               | Alain         |
| 5- CARON                 | Yvonne        |
| 6- CAUWEL                | Francis       |
| 7- DE LA MOTTE DE BROONS | Henri         |
| 8- DELECOLLE             | Sylvie        |
| 9- FEUVRIER              | Monig         |
| 10- GODIN                | Michel        |
| 11- HEURTEL              | Claudine      |
| 12- LAUNAY               | Daniel        |
| 13- LHERMITTE            | Jean-Claude   |
| 14- MARTEIL              | Théo          |
| 15- MENARD               | Loïc          |
| 16- POINSARD             | Michel        |
| 17- POIRIER              | Françoise     |
| 18- POTTIER              | Udo           |
| 19- QUEBRIAC-GAUTIER     | Claudine      |
| 20- QUENTIN              | Marie-Thérèse |
| 21- RAULT                | Catherine     |
| 22- RENAULT              | Michel        |
| 23- ROLLAND              | Jean-Jacques  |
| 24- RONSSERAY            | Dominique     |

Avec la création de la commune nouvelle, il est envisagé d'élargir le conseil à des résidents du territoire de la commune historique de Léhon. Un appel à candidatures a donc été lancé, fin 2017, en mairie de Léhon.

Dix candidatures de Léhonnais ont été déposées :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| 1- Mme Brigitte BOTREL    | 6- Mme Nicole MOGA       |
| 2- Mme Marylin CRENAULT   | 7- M. Philippe PONTILLON |
| 3- M. Jacques JENVRIN     | 8- M. Laurent QUERREC    |
| 4- M. Jean-Pierre MARQUET | 9- M. Yves ROCA          |
| 5- M. Joël MENAGE         | 10- Mme Monique THEBAULT |

\*  
\* \*

Afin de permettre à ces nouveaux conseillers d'intégrer le conseil des Sages, il est nécessaire d'en modifier ses statuts pour porter le nombre maximum de ses membres à 35, soit le nombre de conseillers municipaux lors du prochain mandat. Par ailleurs, du fait de ces évolutions, une réflexion plus profonde sera engagée sur le fonctionnement et l'articulation du conseil. Les conclusions de cette réflexion pourront conduire à une nouvelle modification des statuts du conseil des Sages.

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative à la création et à la mise en place d'un conseil des Sages à Dinan ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 arrêtant la liste des membres du conseil des Sages de Dinan ;

Vu les candidatures des Léhonnais ;

Vu l'avis du conseil communal de Léhon en date du 7 mars 2018 ;

Il vous est proposé de :

1. porter le nombre maximum des membres du Conseil des Sages à 35 ;
2. retenir les candidatures de Mme Brigitte BOTREL, Mme Marylin CRENAULT, M. Jacques JENVRIN, M. Jean-Pierre MARQUET, M. Joël MENAGE, Mme Nicole MOGA, M. Philippe PONTILLON, M. Laurent QUERREC, M. Yves ROCA, Mme Monique THEBAULT.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 47 voix POUR et 5 absentions** (M. FORGET, M. BRAULT, M. SEGARD, Mme MISSIR, M. de BELLEVUE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

ID : 022-200076578-20180313-DE03CM130318-DE

Affaire n°4 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOUILLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**URBANISME - Subventions municipales en faveur des propriétaires effectuant des travaux sur des immeubles localisés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable – Conditions et modalités d'attribution des subventions de la commune nouvelle**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

La création d'une commune nouvelle est l'occasion de faire un point sur les subventions que la Ville de Dinan attribue, depuis les années 2000, aux propriétaires qui engagent des travaux extérieurs sur des immeubles localisés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il est important de poursuivre cette démarche qui permet d'encourager les propriétaires à entretenir et à valoriser le patrimoine exceptionnel de la commune. Pour cela, il convient de définir les conditions et les modalités d'attribution de ces aides financières.

Les conditions d'attribution pourraient être les suivantes :

- travaux extérieurs sur immeubles répertoriés "à conserver et à restaurer" localisés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ravalement et restauration des façades, remplacement des menuiseries extérieures, restauration des toitures et des cheminées, ouvrages de ferronnerie,...);
- travaux sur les immeubles privés protégés par la législation sur les Monuments Historiques;
- travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;
- demande de subvention ayant fait l'objet d'un accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous forme d'un arrêté attributif de subvention ;
- opportunité de mise en conformité des façades et des toitures concernées par la demande de subvention (matériaux, antennes,...).

Le montant de l'aide apportée par la commune, lorsque le propriétaire en fait la demande, correspond à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 € (deux mille euros), et à 10 % du montant HT pour les assujettis à la TVA.

La demande de versement de la subvention doit être effectuée à l'achèvement des travaux et dans le temps de la validité de l'autorisation d'urbanisme (délai en vigueur : 3 ans à compter de la date de décision).

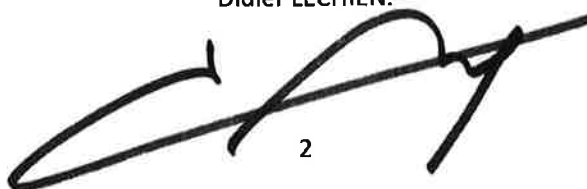
Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

Il vous est proposé d'accepter les conditions et modalités d'attribution des subventions en faveur des propriétaires comme indiqué ci-dessus.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 50 voix POUR et 2 voix CONTRE** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



2

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOUILLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**URBANISME - Réfection de toiture et de souches de cheminées au 11 rue de la Lainerie- Demande de subvention de M. Bertrand COMBOT**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 11 rue de la Lainerie est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).  
Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 29/08/2017, M. Bertand COMBOT, représentant de la copropriété, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de la couverture et de deux souches de cheminées de l'immeuble.

Par courrier en date du 24/07/2017, il sollicite une subvention de la ville pour aider la copropriété dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 41 658,53€ T.T.C. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DEGARABY-LEVACHER de Dinan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux (soit 4 166 €).

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 22/01/2018,

Il vous est proposé d'accorder à M. COMBOT une subvention s'élevant à la somme de 2000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2018 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 50 voix POUR et 2 voix CONTRE** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOULLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**URBANISME - Aménagement du quartier Gare – composition du Comité de Pilotage**

**Rapporteur :** Mme MIEL-GIRESSE

Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans le cadre du suivi du plan d'actions relatif à l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire de revoir la composition de ce comité de pilotage.

Il est actuellement composé des membres suivants :

- M. le Maire
- Odile Miel-Giresse
- Cécile Paris
- Olivier Bobigeat
- Yannick Hellio
- Michel Forget
- Christine Laisné

Il vous est proposé d'arrêter la nouvelle composition du comité de pilotage de l'aménagement du quartier de la gare.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'arrêter la composition du comité de pilotage de l'aménagement du quartier de la gare ainsi :

M. LECHIEN, Mme MIEL-GIRESSE, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. GOMBERT, M. PASINO, M. ORHANT, M. FORGET, M. de BELLEVUE, Mme LAISNE.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n°7 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMERAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOUILLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**URBANISME - Exercice du droit de préemption urbain – Projet de construction de logements pour la Gendarmerie Nationale et logements locatifs sociaux**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 211-2, L 300-1 et L 213-1, L 213-2, L213-3 et R 213-1

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du pays de Dinan approuvé le 20 février 2014

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dinan approuvé le 18 décembre 2014, modifié le 7 novembre 2016

Vu les délibérations de Dinan Agglomération des 10 avril 2017 et 27 novembre 2017 établissant les modalités d'application du droit de préemption urbain sur son territoire

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne)

Vu la convention cadre du 29 janvier 2018 signée entre Dinan Agglomération et l'EPF Bretagne

Vu l'étude urbaine menée par le cabinet Prigent en 2013 prévoyant notamment un projet d'urbanisation sur la zone actuellement 1AUr du Plan Local d'Urbanisme de la commune couvrant les parcelles cadastrées AH 184p, AH 309, AH 319, AH 300, AH 298 et AH 77p dans le secteur de la Fontaine des Eaux à Dinan

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 validant le principe d'aménagement des parcelles cadastrées AH 184, AH 302, AH 300, AH 298, AH 308 aux fins d'implantation d'une annexe de la caserne de Gendarmerie à Dinan

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur les parcelles non bâties cadastrées AH n°112, 109, 298 et 300 situées 6 Promenade de la Fontaine des Eaux, sur la commune de Dinan appartenant à M. Jacques PIMOR et à Mme Madeleine PIMOR, déposée le 22 janvier 2018 en mairie de Dinan au prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) auquel s'ajoute 12 600 € TTC de frais d'agence dus par l'acquéreur

Vu la saisine du service des Domaines du 6 mars 2018 sur les biens objets de la DIA précitée

### **Considérant**

Qu'une déclaration d'intention d'aliéner, portant sur les parcelles non bâties cadastrées AH 112, 109, 298 et 300 situées 6 Promenade de la Fontaine des Eaux sur la commune de Dinan, appartenant à M. Jacques PIMOR et à Mme Madeleine PIMOR, a été déposée le 22 janvier 2018 en mairie de Dinan au prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) auquel s'ajoute 12 600€ TTC de frais d'agence dus par l'acquéreur ;

Que les parcelles cadastrées AH 298 et 300 se situent dans la zone 1Aur « Promenade de la Fontaine des Eaux » du PLU, que les parcelles cadastrées AH 109 et 112 se situent en zone Usa du PLU (et en secteur inconstructible du PSMV) et donc que ces biens sont soumis au droit de préemption urbain,

Que conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, une acquisition par préemption interviendrait ici pour la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat sur la zone 1Aur du Plan Local d'Urbanisme qui présente un intérêt communal ;

Que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Promenade de la Fontaine des Eaux » de la zone 1Aur du PLU couvrant les parcelles cadastrées AH 77p, 298, 300, 309, 319, 184p sur laquelle se trouvent donc certaines parcelles objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner se donne pour objectif une opération d'ensemble de production de logements individuels libres et groupés ;

Que le PLH préconise que la production locative sociale représente 20 % de la production neuve globale

Qu'une acquisition des biens, objet de la DIA précitée, permettrait à la commune de Dinan de constituer une réserve foncière en vue de répondre aux objectifs ci-dessus et de produire, à l'échelle du secteur d'OAP, environ 31 logements financés et construits par un bailleur social et destinés à accueillir les familles des gendarmes affectés à la compagnie départementale de Gendarmerie de Dinan et à créer au moins 8 logements locatifs sociaux (PLUS PLAI) ;

Que l'OAP inclue une parcelle d'ores et déjà communale cadastrée AH 309,

Que sollicité par la Ville de Dinan, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pourrait mener le portage foncier de ces emprises et accompagner la Ville dans son projet,

Que cette sollicitation se traduirait par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne, laquelle emporterait notamment les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :

- Production minimale de 30 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS PLAI)
- Gestion des biens en portage par la Ville de Dinan
- Garantie de rachat par la collectivité à l'issue du portage

Il vous est proposé :

1. De solliciter du président de Dinan Agglomération la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section AH n°109, 112, 298 et 300 objet de la DIA précité, situées 6 Promenade de la Fontaine des Eaux, appartenant à M. Jacques PIMOR et à Mme Madeleine PIMOR
2. De considérer, compte tenu des discussions intervenues avec la gendarmerie depuis la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 que la zone 1Aur de la « Promenade de la Fontaine des Eaux » accueillera notamment les logements destinés aux familles de gendarmes,

3. De solliciter et missionner l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier des parcelles nécessaires à la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (12 900 m<sup>2</sup> urbanisables environ)
4. D'autoriser M. le Maire à préparer une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF Bretagne sur l'ensemble de l'orientation d'aménagement et de programmation « Promenade de la Fontaine des Eaux » de la zone 1Aur dans laquelle la Ville s'engagera notamment à respecter les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :
  - Production minimale de 30 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS PLAI)
  - Gestion des biens en portage par la Ville de Dinan
  - Garantie de rachat par la collectivité à l'issue du portage

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 48 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Mme MISSIR, M. FORGET, M. BRAULT, M. SEGARD) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n°8 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOULLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE : M. SACHET**

\*  
\* \*

**Travaux de voirie sur le viaduc reliant les communes de Dinan et Lanvallay - Convention**

Rapporteur : M. HELLIO

En mars 2017, la commune de Lanvallay a acté le projet d'aménagement de la rue du Lion d'Or. Ce projet s'inscrivait dans une volonté de faciliter les circulations douces sur la commune de LANVALLAY, et en l'occurrence de le faire sur un axe d'enjeu intercommunal, la liaison LANVALLAY - DINAN.

L'aménagement retenu, étudié par le bureau d'étude Infraconcept, en concertation avec le département et porté à connaissance de la ville de DINAN, incluait notamment :

- un itinéraire cyclable sécurisé (pour le viaduc : bandes cyclables jusqu'aux jonctions avec la rue Michel et la rue du Port situées sur DINAN ; hors viaduc : piste cyclable dans le sens DINAN - LANVALLAY ; bande cyclable dans le sens LANVALLAY - DINAN)

La Ville de LANVALLAY a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la maîtrise d'œuvre en collaboration avec les services techniques de la Ville de DINAN.

Un projet de convention précisant les modalités de réalisation et de financement des travaux sur le tronçon du Viaduc situé sur le territoire de la ville de DINAN a été proposé par la commune de LANVALLAY.

Cette convention prévoit notamment :

- *L'incorporation de cette opération dans le programme de travaux de l'aménagement de la rue du Lion d'Or sur LANVALLAY, dont la réalisation a été attribuée à l'entreprise COLAS de St-Guinoux (35) dans le cadre d'un appel d'offres.*
- *Le paiement de l'ensemble des travaux attribués au titre de ce marché public par la Ville de LANVALLAY, Maître d'ouvrage de l'opération.*
- *La transmission à l'issue de la réalisation de l'opération par la ville de LANVALLAY à la ville de DINAN d'un titre et d'un état de dépenses, pour le montant TTC correspondant aux travaux effectués sur le tronçon du Viaduc situé sur DINAN.*

*Ce montant estimé s'élève à 2 375,40 € HT soit 2 850,48 € TTC, conformément au détail établi à partir des prix unitaires du marché.*

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire a signé ladite convention.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,  
Didier LECHIEN.





Affaire n°9 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOUILLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES – Désignation des membres de la commission consultative pour la vente de l'hôtel Bazin de Jessey, sis 4, rue de l'Horloge.**

Rapporteur : M. TOUMINET

Par délibération du 25 novembre 2015, une procédure d'appel à projets avait été lancée pour la vente de l'hôtel Bazin de Jessey situé 4, rue de l'Horloge à Dinan.

Ce bâtiment, construit en 1718 et propriété de la ville depuis 1929, fut successivement occupé par l'école de musique, les services culturels de la ville et le Tribunal d'Instance de Dinan. Cet ancien hôtel particulier de style régence comprend 3 étages (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles) auxquels s'ajoute un sous-sol représentant au total une surface utile de 713 m<sup>2</sup>.

Une commission consultative, composée de cinq élus, avait été mise en place dans le cadre de cet appel à projets, afin qu'elle examine les éventuelles offres reçues, auditionne les candidats et rende un avis sur les projets présentés.

Cette procédure n'avait pas abouti à la vente de l'immeuble.

Cependant, ce bien immobilier est resté proposé à la vente et tout récemment, des porteurs de projet ont manifesté leur intérêt pour cet immeuble, en formulant une offre. Il convient donc, du fait de la création de la commune nouvelle de Dinan, de renouveler la composition de cette commission consultative

Ainsi, il vous est proposé de désigner les membres de la commission consultative appelée à donner un avis sur le projet présenté pour l'acquisition de l'hôtel Bazin de Jessey.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de désigner les membres de la commission consultative ainsi : M. TOUMINET, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE, M. BERTIER, M. FORGET, Mme MISSIR.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n°10 à l'ordre du jour

Année 2018

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 56**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN - Maire, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, M. BRAULT

**ETAIENT EXCUSES :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à M. GOMBERT), Mme LE GUIFFANT (pouvoir à Mme MEAL), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. LECHIEN), Mme MISSIR (pouvoir à M. BRAULT), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER), M. LEROUX (pouvoir à M. GOUILLAUD), M. CROCHETTE (pouvoir à M. TOUMINET), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BRIEC-LAME (excusée), Mme COURDAVAULT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO

**SECRETAIRE :** M. SACHET

\*  
\* \*

**CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

Rapporteur : M. LECHIEN

Par délibération du 09/01/2018, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

\*

\* \*

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 09/01/2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis janvier 2018 :

| Numéro  | Date       | Objet   |
|---------|------------|---|
| 2018/01 | 10/01/2018 | création régie de recettes Bibliothèque   |
| 2018/02 | 10/01/2018 | création régie d'avances Menues Dépenses du CTM   |
| 2018/03 | 10/01/2018 | création régie de recettes Produits du CTM  |
| 2018/04 | 10/01/2018 | création régie de recettes Parkings de surface  |
| 2018/05 | 10/01/2018 | création régie de recettes Droits de Place  |
| 2018/06 | 10/01/2018 | création régie de recettes Parkings Souterrains   |
| 2018/07 | 10/01/2018 | création régie d'avances Menues Dépenses Hôtel de Ville   |
| 2018/08 | 10/01/2018 | création régie de recettes Location de salles   |
| 2018/09 | 10/01/2018 | création régie mixte Restauration scolaire  |
| 2018/10 | 10/01/2018 | création régie mixte Accueil Périscolaire   |
| 2018/11 | 10/01/2018 | création régie mixte Accueil de Loisirs   |
| 2018/12 | 10/01/2018 | création régie de recettes Cimetière  |
| 2018/13 | 10/01/2018 | création régie de recettes Port de plaisance  |
| 2018/14 | 10/01/2018 | création régie de recettes Camping  |
| 2018/15 | 10/01/2018 | création régie mixte Initiatives  |
| 2018/16 | 10/01/2018 | création régie mixte Activités jeunes   |
| 2018/17 | 10/01/2018 | création régie de recettes Musée Y Jean Haffen  |
| 2018/18 | 10/01/2018 | création régie de recettes Villes d'art et d'histoire   |
| Numéro  | Date       | Objet   |
| 2018/19 | 10/01/2018 | création régie de recettes Château  |
| 2018/20 | 10/01/2018 | création régie de recettes Tour de l'Horloge  |
| 2018/21 | 29/01/2018 | annulé  |
| 2018/22 | 29/01/2018 | annulé  |
| 2018/23 | 29/01/2018 | Marchés et droits de place et Police municipale – Redevances d'occupation du domaine public - Tarifs 2018 |

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, pour information, les décisions prises par le maire de Dinan entre la dernière réunion du conseil municipal de la commune historique de Dinan (12/12/2017) et le 31/12/2017 (Délégations du conseil municipal au Maire par délibération du 27/09/2016) :

| Numéro  | Date       | Objet  |
|---------|------------|--|
| 2017/40 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: accueil de loisirs   |
| 2017/41 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: accueil périscolaire   |
| 2017/42 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: activités jeunes   |
| 2017/43 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: initiatives  |
| 2017/44 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: restaurant scolaire  |
| 2017/45 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances : camping municipal   |
| 2017/46 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: cimetière  |
| 2017/47 | 11/12/2017 | création régie recettes et avances: port de plaisance  |
| 2017/48 | 19/12/2017 | Réalisation d'un contrat de crédit d'un montant de 1 900 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des investissements de 2017 |

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

ID : 022-200076578-20180313-DE10CM130318-DE